

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 22 - Approbation de la demande de labellisation "500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France" pour 4 parcs municipaux .

Le Maire explique que la Région Île-de-France agit pour la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels de la faune et de la flore. Pour mettre en valeur le rôle des parcs et jardins et pour accompagner les propriétaires, privés ou publics, dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion, la Région Île-de-France lance l'initiative « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France ».

Cette initiative permet d'identifier et de valoriser les espaces relevant du petit patrimoine naturel francilien et de renforcer leur potentiel d'accueil de la biodiversité, par le déploiement de divers outils :

- L'engagement des propriétaires et locataires volontaires autour d'une charte de bonnes pratiques, annexée à la présente, qui se décline en 5 engagements minimum et 7 engagements complémentaires pour approfondir la démarche ;
- La remise d'un kit biodiversité aux lauréats, avec notamment un panneau en bois durable signalant la labellisation de l'espace, des dispositifs d'accueil de la faune sauvage (nichoirs, gîtes pour chiroptères, abris pour hérissons), un sachet de semences

pour une prairie fleurie 100% sauvage et locale, des guides sur la gestion écologique des espaces ;

- L'accompagnement des lauréats vers des dispositifs de soutien financier adaptés à leurs projets de restauration et de valorisation de la biodiversité sur leur espace

D'après les conditions d'éligibilités, notamment le fait que les espaces ne peuvent pas dépasser une surface de 20 000 m², 4 parcs municipaux peuvent prétendre à l'obtention de cette labellisation :

- Le Parc Carrey de Bellemare
- Le Parc de l'Amitié
- Le Parc Bernard Moteurs
- Le Parc des Impressionnistes

Ces parcs sont d'ailleurs labellisés « Refuge LPO » depuis 2022. Cette nouvelle labellisation permettrait de répertorier au niveau régional ces parcs comme des espaces en faveur de la biodiversité.

Le label « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » se décline autour de trois axes majeurs :

- La présentation de projets d'amélioration de la connaissance de l'espace labellisé
- La présentation de projets de préservation et de restauration de la biodiversité sur l'espace labellisé
- La présentation de projets de sensibilisation et de formation des acteurs sur l'espace labellisé

Les actions peuvent être, par exemple, de réaliser des inventaires participatifs, d'installer des passages pour la faune sauvage, d'installer des panneaux de sensibilisation sur les différentes espèces animales ou végétales, d'organiser des balades nature, etc

La labellisation, d'une durée de cinq ans, est gratuite.

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil municipal d'approuver la demande de labellisation « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » pour les 4 parcs cités précédemment.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 31 janvier 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

APPROUVE la demande de labellisation « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » pour le parc Carrey de Bellemare, le parc de l'Amitié, le parc Bernard Moteurs, le parc des Impressionnistes.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer la charte de bonnes pratiques et tous les actes y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144674-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023